

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS

DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR Affaires

pour ressortissants tunisiens ou étrangers résidant en Tunisie

JUSTIFICATIFS

Vous devez vous présenter en personne muni de :

- 1 Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé, disponible sur place. Vous pouvez également l'obtenir en cliquant ici ;
- 2- Votre passeport en cours de validité (supérieure de 3 mois à la durée du séjour); ainsi que la carte de séjour délivrée par les autorités tunisiennes pour les ressortissants étrangers qui résident en Tunisie;
- 3 Une photographie d'identité;
- **4** Une réservation d'hôtel **ou** la prise en charge de votre hébergement par votre partenaire français;
- **5** Une **invitation** d'un partenaire français;
- **6** Des justificatifs de ressources pour votre séjour en France (carte bancaire internationale **ou** allocation touristique de devises **ou** allocation voyage d'affaires **ou** prise en charge des frais de séjour par votre partenaire français);
- **7** Une assurance voyage couvrant les frais de rapatriement pour raisons médicales et de soins médicaux et hospitaliers d'urgence (couverture minimale de 30.000 euros);
- 8 Les justificatifs de votre activité professionnelle:

Si vous êtes commerçant ou chef d'entreprise

Les statuts de votre société, l'enregistrement au Journal Officiel, la déclaration d'ouverture du commerce, la patente, la dernière guittance d'impôt sur la société:

Si vous partez pour une mission

Un ordre de mission signé par votre employeur ;

Si vous partez pour un stage de formation

Pour les stagiaires : le contrat de stage visé par la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTE) ;

Pour les boursiers du gouvernement français : une attestation de bourse visée par le service culturel :

Pour les scientifiques : un protocole d'accueil visé par la préfecture.

Renouvellement d'un visa de circulation

Documents 1, 2 et 3 de la liste ci-dessus, ainsi que

- une demande de renouvellement
- la dernière quittance d'impôt annuelle de la société
- l'allocation voyage d'affaires

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DOSSIERS COMPLETS 24 h Tarif unique 60 euros (payables d'avance en monnaie locale et en espèces)

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.

DEPOT DES DOSSIERS SUR RENDEZ-VOUS : Tél 88 40 80 09

Renseignements: Tél 88 40 80 08

Service des Visas 1, Rue de Yougoslavie & 1bis, rue de Hollande Tunis

Téléphone: (216) 71.105.052 - Fax: (216) 71.105.004

Courriel: consulat.france@planet.tn

© Consulat général de France à Tunis - Dernière mise à jour 01/2007